

Pôle communication

Mardi 5 avril 2022



INFO PRESSE

Rappel sur le port du masque obligatoire

L'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, prévoit que le port du masque demeure obligatoire à partir de 18 ans dans les cabinets médicaux, services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

Les pharmacies, laboratoires et cabinets paramédicaux font partie de ces établissements de santé dans lesquels le port du masque est obligatoire.

Le port du masque reste fortement recommandé, dans toutes les activités en intérieur, aux personnes vulnérables et aux personnes non vaccinées (ou celles qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet).